



Convention relative à la bourse locale étudiante

Entre :

LA VILLE DE SAINT DENIS, sise au 2 place du Caquet, 93200 Saint Denis,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Mathieu HANOTIN, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « LA MAIRIE » ;

ET

LE(LA) LAUREAT(E), M. (Mme)
Demeurant
Ci-après dénommé « Le (la) Lauréat(e) »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Mairie de Saint-Denis étant soucieuse et convaincue de la nécessité de soutenir la promotion et l'insertion citoyenne des jeunes Dionysiens et Dionysiennes, a souhaité créer un dispositif permettant d'attribuer une aide financière aux étudiants et ainsi faciliter la poursuite de leurs études, tout en favorisant leur engagement dans la vie associative locale.

Les lauréats de l'Engagement Étudiant Solidaire 2024/2025 ont répondu aux deux critères suivants :

- Résider à Saint Denis depuis plus de 3 mois,
- Être minimum en deuxième année de postbac (universités, grandes écoles ou équivalent).

Les lauréats ont présenté leur projet d'études ainsi que leur souhait d'engagement associatif à la commission d'EES 2024/2025 qui s'est tenue le

La commission a attribué une aide financière aux lauréats sélectionnés. Elle a par ailleurs identifié une association d'accueil pour chaque lauréat(e) afin que ces derniers y effectuent leur engagement bénévole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'engagement bipartite entre LA MAIRIE et LE(LA) LAUREAT(E).

Les deux parties s'engagent à en garantir la bonne exécution.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET VALEURS PARTAGEES

Chacune des parties s'engage à respecter les valeurs mentionnées dans la charte de l'EES (jointe en l'annexe de la présente convention), notamment des valeurs de partage, d'écoute, d'entraide, de fraternité, de laïcité et de respect de l'autre et des différences.

saint-denis.fr



Saint ★
Denis

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue sur une année scolaire et prendra donc fin à l'issue de la publication des résultats de l'année l'étudiant (ou à l'issue du dernier examen de l'année)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS MUTUELS

LE(LA) LAUREAT(E), conformément aux termes de la Charte de l'EES, s'engage

À suivre avec assiduité son année d'études et se soumettre à tous les examens et partiels prévus dans son parcours scolaire.

À effectuer durant l'année de la convention son engagement bénévole au sein de l'association retenue à hauteur de 60 heures.

À participer aux différents temps de rencontres et de bilan partagé organisés entre la Direction du Jeune Adulte et la Maison de la Vie Associative.

LA MAIRIE, conformément aux termes de la Charte de l'E.E.S. s'engage

- À procéder au versement de l'aide financière EES. 2024-2025
- À accompagner LE(LA) LAUREAT(E) pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 - AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Après étude du dossier de

le jury lui a accordé une aide 2024-2025 d'un montant de 1500€.

L'aide est versé en deux fois : 1^{er} versement en début de mission, et le 2^e versement à la fin de la mission après la remise du bilan.

L'aide financière lui sera versé sur son compte bancaire.

ARTICLE 6 - RUPTURE DE LA CONVENTION

Chacune des parties (peut mettre fin à tout moment à la présente convention pour motif valable en envoyant à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception.

LE(LA) LAUREAT(E) qui serait amené à interrompre ses études devra le signaler à LA MAIRIE dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur Le Maire.

LA MAIRIE pourra décider d'interrompre le versement de la bourse et/ou en demander le remboursement :

- En cas d'abandon par l'étudiant de ses études en cours d'année
- Si l'étudiant ne respecte pas ses obligations définies à l'article 4 de la présente convention
- Si l'étudiant décide de mettre fin à la convention avant son terme.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE – RECOURS

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et non résolu par voie amiable sera soumis, par la partie la plus diligente, à l'appréciation de la juridiction administrative

Les signataires de la présente convention reconnaissent avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions et en accepter les termes.

Fait à Saint-Denis le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Pour la Mairie

Gwenaëlle Badufle-Douchez

Adjointe au maire

en charge de la sécurité et de la prévention,
des relations aux établissements secondaires et universitaires,
de l'accompagnement du jeune adulte

LE(LA) LAUREAT(E)